

**Arrêté municipal n° A2024 – 97**  
**Prescrivant l'évaluation comportementale d'un chien**  
**ayant mordu et terrorisant les promeneurs**

**LE MAIRE DE HERY SUR ALBY**

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-11 portant sur les chiens dangereux ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-14-1, L211-14-2, D211-3-1 et D211-3-2 portant sur l'évaluation comportementale d'un chien mordeur ;

**CONSIDERANT** que le chien de type beauceron dont l'identification n'est pas connue, appartenant à Madame Agnès GAIMOZ épouse RUBIN-LELANCHY demeurant 150 chemin du Four à Héry-sur-Alby ;

**CONSIDÉRANT** que ce chien a mordu une personne le 20 septembre 2024 et terrorisé plusieurs promeneurs ;

**CONSIDERANT** que ce chien a de nombreuses fois obligé les promeneurs à rebrousser chemin ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de ce chien afin d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire agréé et choisi sur une liste départementale.

**ARRETE**

**Article 1**

Madame Agnès GAIMOZ épouse RUBIN-LELANCHY demeurant 150 chemin du Four à Héry-sur-Alby propriétaire d'un chien de type beauceron ayant mordu est mise en demeure de faire procéder, dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent arrêté, à l'évaluation comportementale dudit chien.

**Article 2**

Madame Agnès GAIMOZ épouse RUBIN-LELANCHY informe dans un délai de huit jours à compter de la réception du présent arrêté, le Maire d'Héry-sur-Alby de l'identité du vétérinaire qu'ils ont choisi sur la liste départementale jointe ou sur le lien suivant : <https://extranet.veterinaire.fr/annuaires/veterinaires-evaluateurs>.

**Article 3**

Madame Agnès GAIMOZ épouse RUBIN-LELANCHY devra faire connaître au Maire d'Héry-sur-Alby dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 074-217401421-20241021-A2024\_97-AI



#### **Article 4**

La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire est à la charge de Madame Agnès GAIMOZ épouse RUBIN-LELANCHY.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune et adressé à :

- Madame Agnès GAIMOZ épouse RUBIN-LELANCHY demeurant 150 chemin du Four à Héry-sur-Alby,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Alby sur Chéran/Rumilly,
- Préfecture de Haute-Savoie,
- Direction Départementale de la Protection des Populations

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Héry sur Alby,  
Le 21 octobre 2024  
Le Maire,  
Jacques ARCHINARD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'HERY-SUR-ALBY' around the top edge and '(Haute-Savoie)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is a cursive scribble that overlaps the seal.